

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 5 Mai 1936 classant parmi les Sites l'ensemble formé sur la commune de BELZ (Morbihan) par la Chapelle, le Calvaire, le placître et la fontaine ;
- VU le décret du 23 Novembre 1936 établissant une zone de protection autour de l'ensemble classé par arrêté susvisé du 5 Mai 1936 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages dans sa séance du 8 Février 1963 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Morbihan, l'ensemble formé sur la commune de BELZ par le Site de Saint-Cado et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section AC - N° 1 à 12 inclus, 18 à 41 inclus, 43 à 54 inclus, 56 à 63 inclus, 66 à 92 inclus, 94 à 96 inclus, 99 à 151 inclus, 159 en partie, 160 en partie, 161, 165 à 178 inclus, 182 à 192 inclus, 200, 203 à 238 inclus, 240 à 279 inclus, 454, 457, 458, 470, 471, 479, 486, 489, 492 à 495 inclus, 500, 503 à 506 inclus 508 à 513 inclus, 516 et 517.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les mesures de protection susvisées, sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au Maire de la commune de BELZ et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 26 Novembre 1964

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation :
Pour l'Administrateur Civil
chargé des Sites,



Signé : R. COMBE